

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2022/32

OBJET : Choix en matière de plantations d'essences arbustives et arborées

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, pour l'amélioration du cadre de vie de la commune, elle a reçu du Département des P.O. la liste des essences arbustives disponibles à la Pépinière Départementale.

Dans le but de préparer la prochaine campagne d'embellissement du village, Madame le Maire demande aux membres présents de délibérer pour établir la liste des plants souhaités et choisir les lieux de plantations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré valablement, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de commander à la pépinière départementale les plants dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'effectuer ces plantations sur les parcelles cadastrées (plans ci-joint)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

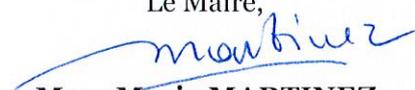
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/12/2022
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

